



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-092

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-08-30-005 - Arrêté d'ouverture au public de la DDFIP (1 page)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-08-30-005

Arrêté d'ouverture au public de la DDFIP

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX

73000 CHAMBERY

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie**

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité Foncière et de l' Enregistrement « Chambéry 2 » sera exceptionnellement fermé les :

* vendredi 1^{er} septembre 2017 et

* lundi 4 septembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 30 août 2017

Par délégation du Préfet,
Pour le directeur départemental des finances publiques
l' Adjointe

Annie LAMETERY
Administratrice des finances publiques

